



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### programmes

Question écrite n° 77920

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la disparition progressive de l'enseignement du latin et du grec dans les programmes d'enseignement secondaire devant la priorité accordée aux langues vivantes étrangères et aux formations scientifiques qui sont plus aptes à permettre le débouché sur un emploi. La connaissance du latin et du grec est surtout reconnue comme un élément de culture générale et surtout pour une meilleure maîtrise de la langue française, du sens des mots et de l'orthographe. Elle est un des moyens de sauvegarde de notre patrimoine culturel que représente notre langue. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour lui redonner une place convenable dans les programmes d'enseignement littéraire des lycées et collèges.

### Texte de la réponse

Les langues anciennes occupent une place importante dans la formation intellectuelle des élèves, notamment au collège. Tout d'abord, l'enseignement facultatif du latin, dispensé à partir de la classe de cinquième, a vocation à être poursuivi sur l'ensemble de la scolarité au collège. Quant à l'enseignement du grec ancien, proposé à partir de la classe de troisième, il suscite l'intérêt des élèves puisqu'on observe une augmentation régulière des effectifs des collégiens qui le choisissent. De plus, s'agissant de la classe de troisième, l'arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation, applicable à partir de la rentrée scolaire 2005-2006, confirme la possibilité pour tous les élèves de suivre à la fois un enseignement de latin et de grec, dans la mesure des capacités des collèges. Il est également possible, depuis la rentrée 2004, de proposer un enseignement de latin en classe de cinquième et un enseignement de grec ancien en classe de troisième aux élèves des classes dites « bilangues », mises en place à titre expérimental. Par ailleurs, les itinéraires de découverte (IDD), inscrits dans les horaires du cycle central, offrent une opportunité de dynamiser l'enseignement du latin en collège. D'autre part, un ensemble d'initiatives a été mis en oeuvre au cours de l'année scolaire 2004 pour enrayer le déclin des langues anciennes : instructions administratives pour favoriser l'accès aux options de langues anciennes, redéfinition de la carte des options afin d'assurer la continuité de ces enseignements du collège au lycée, séminaire national pour définir les bonnes pratiques, rédaction d'un guide pédagogique pour les enseignants mis en ligne sur le site EDUSCOL, création d'un concours spécifique aux langues anciennes, intitulé « Langues et culture de l'Antiquité gréco-latine ». Pendant l'année 2005-2006, plusieurs réunions interacadémiques seront organisées par la direction de l'enseignement scolaire et l'inspection générale de l'éducation nationale afin de promouvoir les langues anciennes auprès des professeurs de lettres classiques. Enfin, le coefficient des épreuves facultatives de langues anciennes au baccalauréat a été augmenté et s'est appliqué dès cette année.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77920

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 2005, page 10444

**Réponse publiée le :** 22 août 2006, page 8844